

ANNEXE I

ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE



DEAL

R02-2022-03-21-00005

Arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à
l'extension de la partie marine de la réserve
naturelle nationale de la Caravelle en Martinique,
à Tartane, commune de Trinité



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartane, sur le territoire de la commune de Trinité

LE PRÉFET

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 à L123-5, L123-9 et suivants, R123-4 à R123-27, R332-2 à R332-14 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme GOLA de MONCHY Laurence, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 02 mars 1976 portant création de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-01-24-00002 du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme GOLA de MONCHY Laurence, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;
- Vu la décision n° E22000002/97 du 25 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de Mme Pauline Nelly CAMBERVEL, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;
- Considérant l'avis rendu par le conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015 ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle, créée par l'arrêté ministériel du 2 mars 1976.

Le projet d'extension de cette réserve naturelle fait suite à l'exigence de prise en considération de la continuité écologique et fonctionnelle entre les milieux terrestres et marins, dans la logique de gestion des milieux littoraux et résulte de la volonté de protéger un espace d'exception.

L'espace intégrant le projet d'extension est la baie du Trésor, espace qui réunit les trois écosystèmes marins essentiels des milieux tropicaux : secteurs de mangrove, herbiers et récifs coralliens.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique mentionnée en article 1 ouverte pour une durée de 15 jours, se déroulera du 25 avril 2022 au 9 mai 2022 inclus à la mairie de Trinité.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie de Trinité, et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique. La publication de ces avis a lieu aux frais du pétitionnaire conformément à l'article L123-11 II du code de l'environnement.

Quinze (15) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de la ville de Trinité, qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la D.E.A.L. Martinique, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Ces affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Article 4 : dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015 ;
- le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle
 - note de présentation,
 - plan de délimitation,
 - plans cadastraux,
 - incidences générales et socio-économiques
 - réglementation et orientations de gestion
- le résumé de l'étude scientifique soumise au conseil national de la protection de la nature ;
- la décision n° E22000002/97 du 25 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, portant désignation de Mme Pauline Nelly CAMBERVEL, commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique ;
- le projet de décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de la Presqu'île de la Caravelle (Martinique).

Article 5 : personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est le Préfet de la Martinique.

Toute information devra être demandée à M. Stephan LERIDER, Tél : 05 96 59 59 41 – stephan.lerider@developpement-durable.gouv.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la D.E.A.L. Martinique .

Article 6 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Mme Pauline Nelly CAMBERVEL, désignée par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision n° E22000002/97 du 25 février 2022, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 25 avril 2022 à la mairie de Trinité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Trinité aux dates et heures ci-après :

- Lundi 25 avril 2022 de 8h00 à 12h00 – Ouverture et permanence
- Lundi 2 mai 2022 de 8h00 à 12h00 - Permanence
- Lundi 9 mai 2022 de 8h00 à 12h00 – Permanence et clôture

Article 7 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Trinité, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition en mairie de Trinité.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Trinité et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2022 », ainsi qu'en mairie de Trinité, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Sous réserves des dispositions relatives à la crise sanitaire en vigueur pendant le déroulement de l'enquête publique, l'ensemble des mesures barrières devra être respecté.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 8 : clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à y répondre. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre son rapport à M. le préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné du registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou au magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé au directeur de la D.E.A.L. Martinique et au maire de la commune de Trinité.

Article 9 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, en mairie de Trinité, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2022 ».

Article 10 : décision

Conformément aux dispositions de l'article R 332-14 du code de l'environnement l'extension marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, est prononcée par décret.

Article 11 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Trinité, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Trinité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 21 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet : <https://telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE II
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

d



VILLE DE LA TRINITÉ
MARTINIQUE
Terre des dynamismes

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE AFFAIRES FONCIERES ET AUTORISATIONS
D'URBANISME

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N/Réf. 22/92/DGA/AF-AU/LR/EEGF

Affaire suivie par : E. ETNA

Assistante : G. FONANT

☎ 05.96.58.20.12 + poste 344

Je soussigné Frédéric BUVAL, Maire de la commune de La Trinité, certifie avoir affiché sur le panneau d'affichage dans le Hall de l'Hôtel de Ville, ce du 05 avril au 09 mai 2022 :

-l'avis d'enquête public conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 relatif à l'extension de la partie marine de la Réserve Naturelle Nationale de La Caravelle en Martinique, Tartane, sur le territoire de la commune de La Trinité.

Ce certificat a été établi pour servir et valoir ce que droit.

Trinité, le 12 mai 2022

Le Maire

Frédéric BUVAL



ANNEXE N° III
PROCES-VERBAL DE CONSTAT

d

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE 11 AVRIL 2022

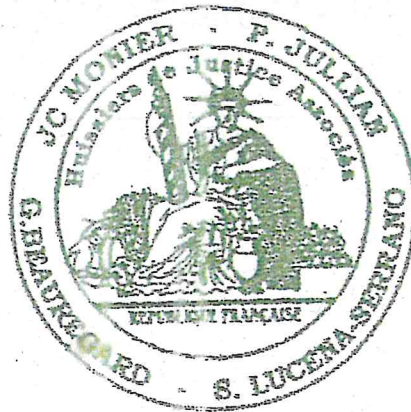
DEAL MARTINIQUE

AFFICHAGE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

RESERVE NATIONALE DE LA CARAVELLE

(1^{ère} Intervention)



SCP J-C.MONIER, P.JULLIAN, S.LUCENA-SERRANO et G. BEAUREGARD

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

Centre d'affaires Ste Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofa

97233 SCHOELCHER

Tél : 05.96.61.09.62 / Fax : 05.96.61.51.63

Email : huissiers.martinique@orange.fr

[Signature]

SCP J-C. MONIER, P. JULLIAN,
S. LUGENA-SERRANO, G. BEAUREGARD
Huissiers de Justice Associés
Centre d'Affaires Ste Catherine, Bât A,
Rue du Citronnier
97233 SCHOELCHER
Tél. : 05 96 61 09 62 / Fax : 05 96 61 51 63
Mail : huissiers.martinique@orange.fr
Paiement en ligne : www.huissier-justice-martinique.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE ONZE AVRIL

A LA REQUÊTE DE :

La DEAL MARTINIQUE (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Service Paysage, Eau et biodiversité, dont le siège est Route de la Pointe de Jaham à SCHOELCHER (97233)
Agissant poursuites et diligences de son Représentant légal domicilié es qualité audit siège.

Laquelle, par l'intermédiaire de Monsieur Stéphan LERIDER, Chargé de mission Biodiversité, Espaces Protégés, m'expose ce qui suit :

Que dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique (du 25 Avril 2022 au 09 Mai 2022), conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 du 22 Mars 2022, pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartane, sur la commune de LA TRINITE, la DEAL a procédé à l'apposition de deux panneaux d'avis d'ouverture d'enquête publique sur site, et un panneau en mairie de LA TRINITE (97220).

Que pour la sauvegarde de ses droits, elle me requiert de me rendre



sur site et en Mairie de LA TRINITE afin de constater l'apposition desdits panneaux d'affichage, conformément à la législation en vigueur.

DÉFERANT A CETTE RÉQUISITION ET A L'EXPOSE DES FAITS QUI PRECEDENT

Je, Pierre JULLIAN,
Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Jean-Claude MONIER, Pierre JULLIAN, Séverine LUCENA-SERRANO et Gaétan BEAUREGARD, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à SCHOELOCHER (97 239), Centre d'Affaires Sainte Catherine, Rue du Citronnier, Plateau Fofu, près le Tribunal de Grande Instance de FORT-DE-FRANCE, soussigné,

Me présente ce jour sur le site de la Réserve Naturelle de La Caravelle, à Tartane, sur la commune de LA TRINITE.

Et procède à mes constatations :

CONSTATATIONS

Panneau 1 (Photos n°1 et 2) :

Sur le chemin d'accès carrossable, en direction des départs des sentiers de découverte, je constate la présence d'un premier panneau d'affichage d'« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE », fixé sur un poteau scellé au sol.

Le panneau est parfaitement visible et lisible. Il est situé à proximité immédiate du panneau d'information de la Réserve Naturelle.

Je constate que le panneau est conforme aux dimensions légales de 42 x 59,4 cm. Je constate qu'il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères noirs, gras, majuscules de plus de 2 cm, sur fond jaune, conformément à la réglementation en vigueur.





1



2

Panneau 2 (Photos n°3 et 4) :

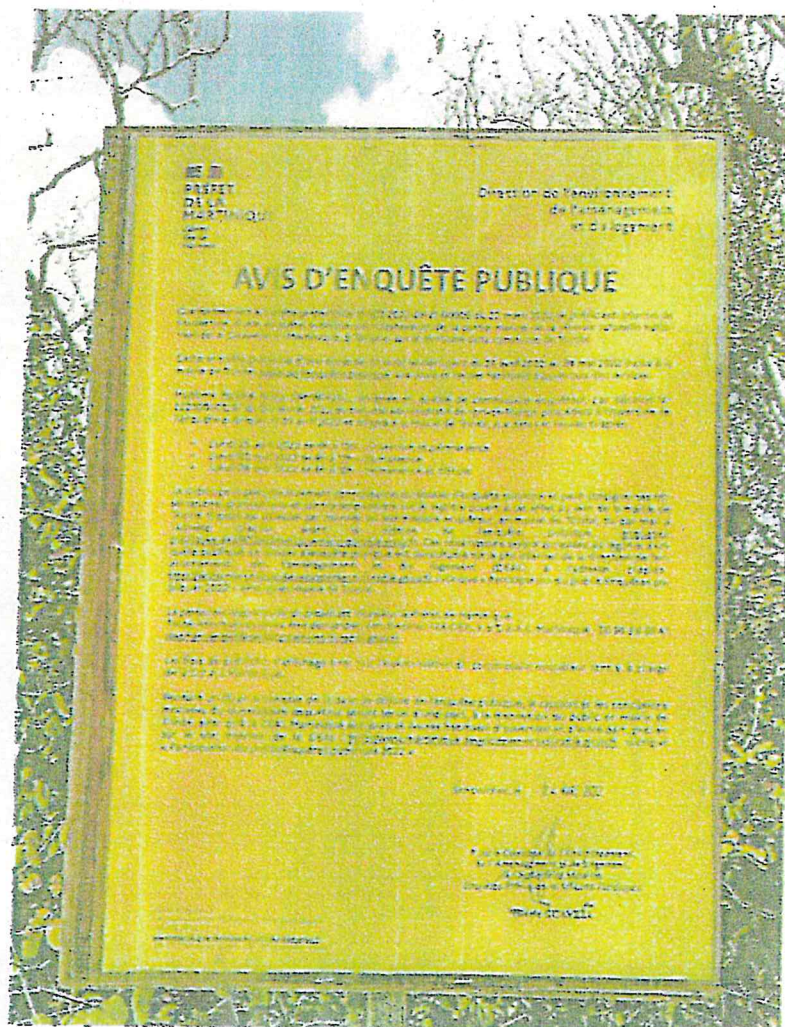
Sur le parking, au niveau des départs des sentiers en direction du phare et du Château Dubuc, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE », fixé sur un poteau scellé au sol.

Le panneau est parfaitement visible et lisible. Il est situé à proximité immédiate du panneau d'information de la Réserve Naturelle.

Il est identique au premier panneau :

Je constate que le panneau est conforme aux dimensions légales de 42 x 59,4 cm. Je constate qu'il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères noirs, gras, majuscules de plus de 2 cm, sur fond jaune, conformément à la réglementation en vigueur.





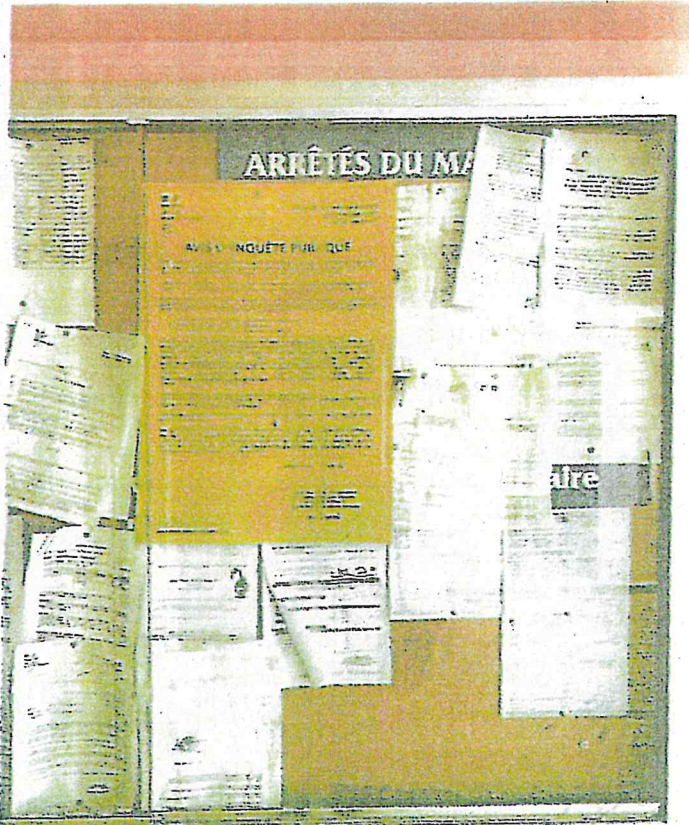
4

Et de même suite et à même requête que ci-dessus, Je, Huissier de Justice susdit et soussigné, me rends en mairie de LA TRINITE, 51, Avenue Casimir-Branglidor, où étant je constate ce qui suit :

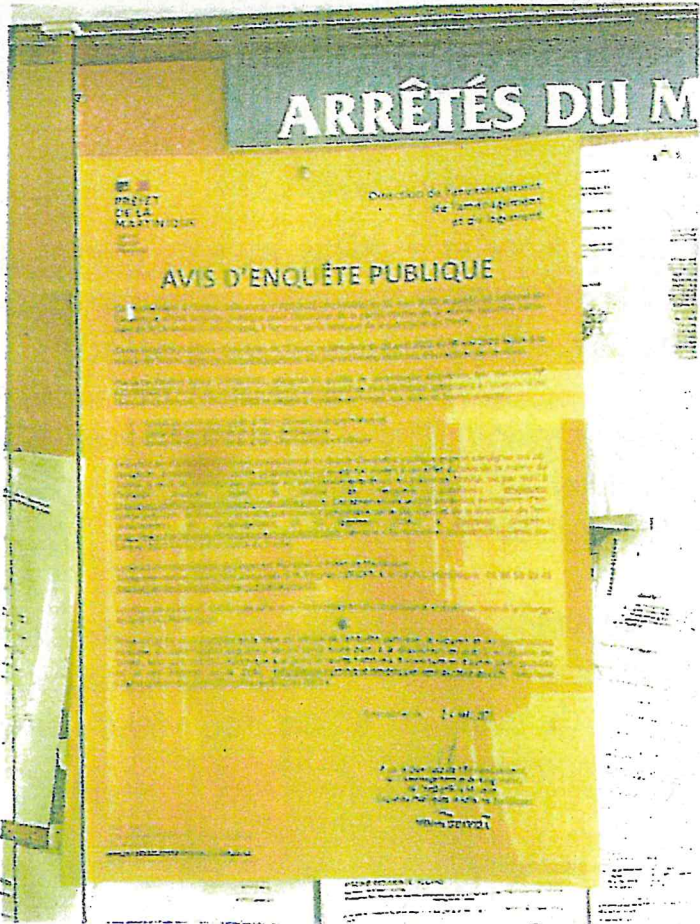
Dans le hall de la mairie, sur le tableau d'affichage, je constate la présence du panneau d'affichage d'« AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE », parfaitement visible et lisible.

Je constate que le panneau est conforme aux dimensions légales de 42 x 59,4 cm. Je constate qu'il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères noirs, gras, majuscules de plus de 2 cm, sur fond jaune, conformément à la réglementation en vigueur.

(Photos 5 et 6)



5



6

[Handwritten signature]

Mes constatations achevées, je me suis retiré.

Et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Six photographies numériques prises par mes soins, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien à mes constatations, sont intégrées au présent acte.

Je certifie ne pas avoir modifié autrement que par recadrage, agrandissement ou réduction ces photographies.

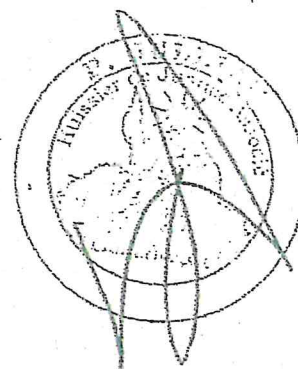
Le présent acte huit pages.

Acte soumis à la taxe forfaitaire.

SOUS TOUTES RESERVES.

DONT ACTE.

Me Pierre JULLIAN



COUT :

Honoraires	562,24
SCT	37,76
TVA	51,00
TTC	651,00

ANNEXE N° IV
ANNONCES LEGALES

d

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 109 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

de Coopération de Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin

- Paiement : Mandat administratif
- Délai de paiement : 50 jours
- Unité monétaire utilisée : Euro
- Offres et documents associés : uniquement en français

7/ Conditions de participation
Critères de sélection des candidatures : Sélection des candidatures sur la base des justificatifs produits par les candidats relatifs à leurs qualités et capacités, décrites dans le Règlement de la Consultation (articles R 2142-1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 du Décret n° 2015-10750 du 03 décembre 2015).

8/ Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le Règlement de la Consultation.

9/ Conditions de délai
Date limite de réception des offres : Le **LUNDI 25 AVRIL 2022 - 12 h 00 (heure de Martinique)**

Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10/ Conditions de transmission des offres
Délivées dans le Règlement de la Consultation (R.C.)

11/ Date d'envoi du présent Avis à la publication
Le **VENDREDI 01 AVRIL 2022**

Annexe 1 - adresses complémentaires
12/ renseignements complémentaires
La date limite de réception de demande de renseignements complémentaires est de 05 jours avant la date limite de réception des Dossiers.

12.1 - Renseignements d'ordre administratif

Nom de l'organisme : Groupement de coopération sanitaire de moyens de mangot vulcin. Correspondant : Cellule Marchés Publics BP 503 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97235 Lamentin Tél. : 05 95 48 39 39 - Fax : 05 95 48 32 70

Adresse internet URL : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

12.2 - D'ordre technique

Nom de l'organisme : groupement de coopération sanitaire de moyens de mangot vulcin

Correspondant : Mme Liliane MOULOU

Responsable Filière courant fort/courant faible

Service Technique - Cité Hospitalière de Mangot Vulcin Route du Vert-Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97232 Lamentin Tél. : 05 95 48 30 32 - Port. : 05 95 31 74 49 - Fax : 05 95 46 62 61

13 / Adresse où l'on peut retirer le Dossier de Consultation :

- Soit au groupement de coopération sanitaire de moyens de mangot vulcin Cellule Marchés Publics BP 503 - Route du Vert Pré - Quartier Mangot Vulcin - 97235 Lamentin Tél. : 0595 48 39 39 / Fax : 0595 48 32 70

- Soit sur le Site Internet suivant : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

14 / Adresse où les Dossiers doivent être envoyés : celle mentionnée au 13-1 du présent Avis.

Fait au Lamentin, le mercredi 30 mars 2022

L'Administrateur, Joaquin MARTINEZ

ENQUÊTES PUBLIQUES

FR0044

FR0005

PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 du 22 mars 2022, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension de la partie marina de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Terreneau, sur le territoire de la commune de Trinité.

Cette enquête publique d'une durée de 15 jours, se déroulera du 25 avril 2022 au 09 mai 2022 inclus à la mairie de Trinité, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E22000002/07 du 25 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 25 avril 2022 et siègera à la mairie de Trinité, aux dates et heures ci-après :

• Lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h - Ouverture et permanence

• Lundi 02 mai 2022 de 9h à 12h - Permanence

• Lundi 09 mai 2022 de 9h à 12h - Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie de Trinité. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Trinité, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publicques.deal@722.developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes_publicques_2022 ainsi qu'en mairie de Trinité.

La personne responsable du projet est Monsieur le Préfet de Martinique.

Toute information devra être demandée à M. Stéphane LEPELIER, à la D.E.A.L. Martinique - 05 95 53 53 41 stephan.lepelier@developpement-durable.gouv.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la D.E.A.L. Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Trinité, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes_publicques_2022

Schoelcher, le 24/03/2022

Vous voulez

feuilleter

le Légis

dès le vendredi matin ?

Abonnez-vous

en ligne !

7 Jours / 7

24 H / 24

Paiement sécurisé

www.lelegis.fr

Une annonce
légale
à publier
en Martinique ?
Saisissez la en
ligne !
www.lelegis.fr

Notre téléphone

0596 70 54 38

Schoelcher, le 14 mars 2022

Annonces Légales

Arrêté 2021 - 100 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 13 novembre 2021

CONSTITUTIONS

FIG0108

Avis de constitution

Par acte sous signature privés en date du 25/04/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
DENOMINATION : MAVISER

FORME : Société par actions simplifiée
CAPITAL : 500 euros
SIEGE : 10 Rue du Sapotille - Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE

OBJET : Travaux d'entretien et de dépannage chez les particuliers et les professionnels, à savoir tous travaux de plomberie, électricité, Serrurerie, menuiserie, vitrerie, huissierie et tous autres travaux d'entretiens, de dépannages, d'urgence.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

PRESIDENT : Monsieur VIRGINIE Marc-Antoine Demourant 10 Rue du Sapotille - Ermitage 97200 FORT-DE-FRANCE
MATRICULATION : au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Monsieur VIRGINIE Marc-Antoine

FIG0109

LEX|PRO

Société d'Annonces
75, quai Commandant Néelbert
97200 SREEST - Tel: 02 90 90 70 00

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 26 avril 2022, à SAINTE-LUCE.

Denomination : VILLA SABLE ET COLLBRIS.

Forme : Société à responsabilité limitée.
Siège social : 10 Lotissement Panoramique, 97228 Ste Lucie.

Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration, la prise à bail, l'exploitation par bail ou autrement, la location, l'affectation en copropriété s'il y a lieu et la mise en valeur de toute manière même par l'édification de toutes augmentations et constructions nouvelles et la disposition, l'affectation, vente ou apport en société, de tous les immeubles et droits immobiliers et mobiliers composant son patrimoine ; La mise en location saisonnière et meublée de ses biens immobiliers ; L'exploitation de tous types de résidences hôtelières ; La réalisation de toutes types de prestations de services à caractère hôtelier ou parahôtelier.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1000 euros
Gérant : Madame Patricia HAMON, demeurant 10 Lotissement Panoramique, 97228 Ste Lucie

La société sera immatriculée au RCS de Fort de France.

Pour avis

FIG0091

Par acte SSP du 01/03/2022 il a été constitué une SASU dénommée :

OSIRIS

Siège social : Rés. La Agnès Appt. 5 97200 LE MARIN
Capital : 300€

Objet : Conseil assistance technique, la formation dans le milieu de la mer et l'aquaculture

Président : M VERDAN Olivier Pascal.

Rés. La Agnès Appt. 5 97200 LE MARIN.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE

05 96 70 54 38

Abonnez-vous

en ligne !

www.lelegis.fr

MODIFICATION

FIG0110

Sarl TRANS'RANGOM

au capital de 1 500 €
Lotissement Pointe Sarrone 2 Montée des Palmiers
97201 LE ROBERT
RCS Fort de France 490 872 750

Le 16 janvier 2021, les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont voté la modification des statuts

ARTICLE 2 OBJET SOCIAL, à effet au 1er janvier 2021

Ancienne mention: La société a pour objet, en France et à l'étranger Le Transport de marchandises et de matériaux divers ; Achat - Location - stockage ; d'éclairage routier - feux de chantier - lampes de matériel systèmes et équipements de signalisation électrique de route

ARTICLE 3 CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention:
Monsieur Maurice RANGON à concurrence de 12 parts

Monsieur Stasve RANGON à concurrence de 3 parts

Nouvelle mention:
Monsieur Stasve RANGON à concurrence de 15 parts

Le reste demeure inchangé.
Mention RCS de Fort de France

FIG0110

UF - TRANS

SAS au capital de 20000 €
Siège social : BELEME SAS UF TRANS
97202 Le Lamentin
883 633 176 RCS de Fort-de-France

L'AG du 25/04/2022 a décidé de changer le capital social de la société de 20000€, à 35000 €. Mention au RCS de Fort-de-France

DISSOLUTION

FIG0095

AUBENIC

SARL au capital de 7622,45€
Siège social: place de la chapelle
97226 Le morne-vert
430 032 003 RCS FORT DE FRANCE.

Le 31/03/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mm. Marie-Julie PALMONT, Quartier Saint-Jacques 97200 Le Morne-Vert, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société, Matriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

ENQUÊTE PUBLIQUE

FIG0095

PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE

Direction de l'environnement et de l'aménagement et du logement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00035 du 22 mars 2022, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartane, sur le territoire de la commune de Trinité.

Cette enquête publique d'une durée de 15 jours, se déroulera du 25 avril 2022 au 09 mai 2022 inclus à la mairie de Trinité, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22030002/97 du 25 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 25 avril 2022 et siègera à la mairie de Trinité, aux dates et heures ci-après :

• Lundi 25 avril 2022 de 8h à 12h - Ouverture et permanence

• Lundi 02 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence

• Lundi 09 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie de Trinité. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Trinité, ou par mail à l'adresse ci-après avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.dea@972.developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes-publiques-2022> ainsi qu'en mairie de Trinité.

La personne responsable du projet est Monsieur le Préfet de Martinique.

Toute information devra être demandée à M. Stephan LERIDER, à la D.E.A.L. Martinique - 05 96 63 59 41 stephan.lerider@developpement-durable.gouv.fr.

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la D.E.A.L. Martinique.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Trinité, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes-publiques-2022> Schoelcher, le 24/03/2022

Une annonce

légale

à publier

en Martinique ?

Saisissez la

en ligne !

www.lelegis.fr

Vous voulez feuilleter le Légis dès le vendredi matin ?

Abonnez-vous en ligne ! 7 Jours / 7 - 24 H / 24

Paiement sécurisé
www.lelegis.fr

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

GIP Il Fort de France 2020 (972)
65 rue François Arago 97200 Fort-de-France
SERVICES
DIRECTIVE 2014/24/UE
Section II: **Pouvoir adjudicateur**
I.1) NOM ET ADRESSES
GIP Il Fort de France 2020 (972)
Numéro national d'identification : 73091895900, 65 rue François Arago, 97200 Fort-de-France
FRANCE. Tél : +33 585712642
Courriel: sen@fortfrance.gipfortde-france.fr. Code NUTS : FRY20
Adresses Internet:
Adresse principale : <https://www.marchés-securises.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marchés-securises.fr>
I.2) PROCEDURE CONJOINTE
I.3) COMMUNICATION
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marchés-securises.fr>
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues:
Point(s) de contact susmentionné(s):
Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées:
Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marchés-securises.fr>
La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse Internet (URL) : <https://www.marchés-securises.fr>
I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
Autre: Groupement d'intérêt public
I.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Autre(s) activité(s) : Ingénierie et programmation urbaine - amélioration de l'habitat
Section II : **Objet**
II.1) **ETENDUE DU MARCHÉ**
II.1.1) Initialité : MISSION D'AMOPERATEUR EN REHABILITATION DANS LE CADRE DE L'OPAH RU CRI DE FORT-DE-FRANCE
II.1.2) Code CPV principal 71300000
II.1.3) Type de marché : Services
II.1.4) Description succincte : Assistance auprès des propriétaires dans l'élaboration de leur projet et le montage de leur demande de financement auprès des différents signataires par un accompagnement technique, juridique, administratif et financier des travaux de réhabilitation
II.1.5) Valeur totale estimée
Valeur estimée hors TVA : 259907 euros
II.1.6) Informations sur les lots
Division en lots : Oui
Il est possible de soumettre des offres pour un nombre maximal de lots : 2
Nombre maximal de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire : 2

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants: LOT1: AMO POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)
LOT2: AMO POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB)
II.2) DESCRIPTION
LOT N°1
II.2.1) Initialité : AMO POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) 71300000
II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY20
Lieu principal d'exécution : FORT-DE-FRANCE
II.2.4) Description des prestations : Assistance auprès des propriétaires et des copropriétaires dans l'élaboration de leur projet et le montage de leur demande de financement auprès des différents signataires par un accompagnement technique, juridique, administratif et financier des travaux de réhabilitation
II.2.5) Critères de distribution
Prix : 35%

Qualité
Valeur technique : pertinence de la méthodologie envisagée : 35%

Valeur technique : traitement et respect des objectifs de la mission : 20%

Valeur technique : qualité des outils et des supports proposés dans la mise en œuvre : 10%

II.2.6) Valeur estimée
Valeur hors TVA : 63961 euros
II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 60
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : Non
II.2.8) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer
II.2.9) Variantes
Des variantes seront prises en considération : Non
II.2.10) Informations sur les options
Options : Non
II.2.11) Informations sur les catalogues électroniques
Les offres doivent être présentées sous la forme de catalogues électroniques ou inclure un catalogue électronique : Oui
II.2.12) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union européenne : Non
II.2.13) Informations complémentaires
Section II : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique
II.2.14) Informations complémentaires
Section VI : Renseignements complémentaires
II.2.1) Type de procédure : Procédure ouverte
II.2.2) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique
II.2.3) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou offres durant la négociation ou le dialogue
II.2.4) Informations sur la négociation
II.2.5) Endroit électronique
Une enchère électronique sera effectuée : Non
II.2.6) Marché ouvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : Oui
II.2.7) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF
II.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure
II.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Mercredi 13 mai 2022 - 12:00
II.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés
II.2.4) Langue(s) pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation : Français
II.2.5) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
Durée en mois : 6 (à compter de la date limite de réception des offres)
II.2.6) Modalités d'ouverture des offres
Date : jeudi 9 mai 2022 - 14:00
Section VI : Renseignements complémentaires

II.1) RENOUELEMENT
Il s'agit d'un marché renouvelable : Non
II.2) **INFORMATIONS SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES**
La commande en ligne sera utilisée
II.3) **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
II.4) PROCÉDURES DE RECOURS
II.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Martinique 12 rue des Citronniers - Plateau Folo CS 17103 - 97271 SCHOELCHER CEDEX MARTINIQUE
FRANCE. Tél : +33 59871666.
E-mail : greffe@fort-de-france.jud.mf. Fax : +33 59866310. Adresse Internet : <http://www.martinique.tribunal-administratif.mf>
II.4.2) Organe chargé des procédures de médiation
II.4.3) Introduction des recours
II.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
VÉN. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 08 avril 2022

Situation propre des opérateurs économiques : Voir le RC
Type de procédure : Procédure ouverte
Date limite de réception des offres : Vendredi 27 mai 2022 - 12:00
Langue(s) pouvant être utilisées : Français
Avis de marché JOUE n° : 2022-110502 (envoyé le 27 avril 2022)

de l'enquête publique :
enquêtes-publicques.dadl972@developpement-durable.gouv.fr.
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site Internet de la direction de l'aménagement, de l'aménagement et du logement (IDEAL) à l'adresse ci-dessus : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique>.
Participation du public/Enquêtes publiques 2022* ainsi qu'en maître de Trinité.
La personne responsable du projet est Monsieur le Préfet de Martinique.
Toute information devra être demandée à M. Stéphane LERDER, à la D.E.A.L. Martinique - 05 58 59 59 47 stephan.lerder@developpement-durable.gouv.fr.
Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'immatriculation du commissaire enquêteur sont à la charge de la D.E.A.L. Martinique.
Parvient un (1) en à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus d'ur et, à la disposition du public en mairie de Trinité, ainsi qu'à la D.E.A.L. Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'au part, publiés sur le site Internet de la D.E.A.L. <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique>.
Participation du public/Enquêtes publiques 2022* Schoelcher, le 24 MARS 2022
Pour le Directeur de l'Aménagement de l'Aménagement et du Logement,
La Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Valérie GUAVEIA



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SIMAR - Société immobilière de la Martinique (972)
Avenue du Petit Paradis 97233 SCHOELCHER
SERVICES
Organisme acheteur : Société immobilière de la Martinique
Contact : SERVICE MARCHES, Avenue du Petit Paradis, 97233 SCHOELCHER, FRANCE.
Tél. : +33 598592700 Fax : +33 598630103 Courriel : servicesmarches@simar.mf.
URL : <http://www.simar.mf>
Site du profil d'acheteur : <https://www.marchés-securises.fr>
Objet du marché : Nettoyage des éléments constitués des toitures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales des immeubles du parc immobilier de la SIMAR
Nettoyage des éléments constitués des toitures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales des immeubles du parc immobilier de la SIMAR
Type de marché : Services
Classification CPV : 59090800
Division en lots : il convient de soumettre des offres pour un plusieur lots.
Durée de validité des offres : 4 mois
Informations sur les lots:
Lot n° 1 : ZONE CENTRE NORD Nettoyage des éléments constitués des toitures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales des immeubles du parc immobilier de la SIMAR
Lot n° 2 : ZONE CENTRE Nettoyage des éléments constitués des toitures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales des immeubles du parc immobilier de la SIMAR
Lot n° 3 : ZONE SUD Nettoyage des éléments constitués des toitures et des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales des immeubles du parc immobilier de la SIMAR
Conditions de participation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-21-00005 du 22 mars 2022, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension de la porterie de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartana, sur le territoire de la commune de Trinité.
Cette enquête publique dure d'une durée de 15 jours, se déroulera du 25 avril 2022 à 08 mai 2022 inclus à la mairie de Trinité siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.
Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E230600297 du 26 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 25 avril 2022 et siégera à la mairie de Trinité, aux dates et heures d'après :
Lundi 25 avril 2022 de 8h à 12h - Ouvertur et permanence
Lundi 02 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence
Lundi 09 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie de Trinité. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Trinité, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral n° R02-2022-08-21-00005 du 22 mars 2022, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique pour l'extension de la porterie de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartana, sur le territoire de la commune de Trinité.
Cette enquête publique dure d'une durée de 15 jours, se déroulera du 25 avril 2022 à 08 mai 2022 inclus à la mairie de Trinité siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.
Madame Pauline Nelly CAMBERVEL, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par décision N° E230600297 du 26 février 2022 du tribunal administratif de Fort-de-France, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 25 avril 2022 et siégera à la mairie de Trinité, aux dates et heures d'après :
Lundi 25 avril 2022 de 8h à 12h - Ouvertur et permanence
Lundi 02 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence
Lundi 09 mai 2022 de 8h à 12h - Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet au sein de la mairie de Trinité. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Trinité, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture

Petites annonces

ANIMALX

CHIEN

Vends chiots Yorkshire ID mère 2502650354916 SRA + femelle TOY. Fait également toilettes pour chiens et chats. Tél: 0666 78 60 82

Emploi / Formation

MFC NET FORMATION

vous propose des stages d'initiation et de perfectionnement en Bureau/Requie

Stage d'initiation de perfectionnement au Pack Office + Certification TOSA Excel

Stage d'initiation de perfectionnement à CHL 657 - Compta et Gestion commerciale

Stage d'initiation de perfectionnement à la gestion en entreprise

Bien gérer son projet avec Webmaster - Certified TCS Wordpress

Excel Word Powerpoint ACCESS

www.mfcnetformation.com | 0696 45 46 93

ANNEXE N° V

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable,
et de l'énergie

MEMBRES EN EXERCICE	28
MEMBRES PRÉSENTS	18
MANDATS	5
QUORUM	14
VOTES POUR	22
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	1

Commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature

Séance du 19 mai 2015

Avis d'opportunité sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle
(Martinique)

La commission aires protégées du Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 332-1 ;

Vu le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-589 du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature, relatif à la composition de la Commission des aires protégées - décisions des 24 juin et 31 juillet 2013 ;

Considérant aussi l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Martinique du 28 avril 2015;

Après en avoir délibéré,

donne un avis favorable (22 voix pour, 1 abstention)
au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle
assorti des recommandations suivantes :

- L'extension devra inclure dans son périmètre toutes les zones de forte densité de *Acropora palmata* ;

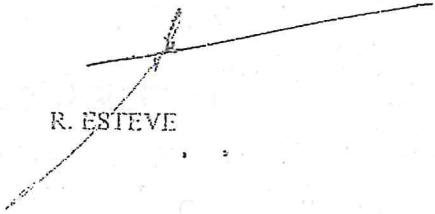
Le mouillage des bateaux non équipés de systèmes de récupération des eaux grises et noires ainsi que le mouillage des bateaux de grande taille devra être interdit ;



- L'échouage des bateaux devra être réglementé ;
- Les moyens de police affectés à la réserve devront être renforcés de façon à permettre le respect de la réglementation ;
- Le projet de sentier handicapé d'accès à la plage traversant la mangrove devra faire l'objet d'une étude particulière pour que son impact soit le plus léger possible et veiller à sa bonne intégration paysagère.

Fait à Paris, le 19 mai 2015

Le président de la commission des aires protégées
du Conseil national de la protection de la nature



R. ESTEVE

ANNEXE N° VI
DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

25/02/2022

N° E22000002 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 25/02/2022, la lettre par laquelle M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- Une projet d'extension de la partie marine de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle sur le territoire de la commune de Trinité. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Directeur de la D.E.A.L, au maître d'ouvrage, à Madame Pauline Nelly CAMBERVEL et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schoelcher, le 25/02/2022

Le Président,



Copie certifiée conforme
Le Greffier

Marc Wallerich
NIN

Marc WALLERICH

ANNEXE N° VII
PROJET DE DECRET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Projet

Ministère de la transition écologique

**Projet de décret n°xxx redéfinissant le périmètre et la réglementation de la
réserve naturelle nationale
de la Presqu'île de la Caravelle (Martinique)**

NOR : [...]

Publics concernés : Particuliers, collectivités, associations et professionnels.

Objet : Extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice :

*Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance
(<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du préfet de Martinique en date du XXX prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de modification de la réserve naturelle nationale de la Presqu'île de la Caravelle ;

Vu le dossier d'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil municipal de La Trinité en date du XXX ;

Vu l'avis de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du XXX ;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique en date du XXX ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional de la Martinique en date du XXX ;

Vu l'avis du Parc Naturel Marin de Martinique en date du XXX ;

- Vu l'avis de l'Office de l'Eau Martinique en date du XXX ;
Vu l'avis du Commandement Supérieur des Forces Armées aux Antilles ;
Vu l'avis du commandant de la Gendarmerie de Martinique ;
Vu l'avis de la Direction de l'Aviation Civil ;
Vu l'avis du le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Martinique en date du XXX ;
Vu l'avis du Conseil Maritime Ultramarin du Bassin Antilles en date du.....
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du XXX ;
Vu l'avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature en date du XXX ;
Vu l'accord du propriétaire,
Vu le rapport et l'avis du préfet de Martinique en date du XXX ;
Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date des 19 mai 2015 et XXX ;
Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Titre Ier : DÉLIMITATION DE LA RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er

Sont classées en réserve naturelle nationale sous la dénomination de « Réserve naturelle nationale de la Presqu'île de la Caravelle » :

Partie terrestre :

La partie terrestre de la presqu'île de la Caravelle (commune de Trinité, département de la Martinique) intéressant les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponible en janvier 2020.

- Section C, n° 40 à 43, 45 ainsi que la partie non cadastrée de l'îlet lapin, 46 ainsi que la partie non cadastrée de l'îlet de la Table du diable, 47 à 56, 58, 60, 61, 63 à 67, 68 à 71, 73 à 75, 390 et 391 ;
- Section H, n° 77, au Nord de la ligne reliant le point A (Lat=14.748381, Long= -60.889904 / X : 727119.97 ; Y:1631625.49) au point A' (Lat= 14.7750046,, Long= -60.894311 / X : 727057.22 ; Y:1631676.97) (système de coordonnées WGS 84 /RRAF91) ;
- la partie de la Route Départementale 2 traversant les parcelles de la Section C ;
- ainsi que les parcelles non cadastrées, de la pointe au Sud de l'Anse Bénitier et de la pointe au Nord l'Anse Chandelier.

Soit une superficie terrestre de 395 hectares environ.

La partie marine : Au sud la baie du Trésor au nord d'une ligne allant du point A (Lat=14.748381, Long= -60.889904 / X : 727119.97 ; Y:1631625.49) à un point B (Lat = 14.757235, Long = - 60.87173 / X:729043.02 ; Y:1632630.94) (système de coordonnées WGS 84 /RRAF91).

Soit une superficie marine de 241ha environ.

La superficie totale de la réserve est de 636 ha environ.

Les parcelles constituant le périmètre de la réserve sont reportées sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la Préfecture de Martinique – Rue Victor Sévère, 97262 Fort-de-France CEDEX.

Article 2

Le Préfet organise la gestion de la réserve conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Article 3

Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, sauf mention contraire.

Article 4

Jusqu'à l'approbation du plan de gestion de la réserve par le préfet, celui-ci peut prendre toute mesure qui s'avère nécessaire à la protection des intérêts que le classement a pour objet d'assurer, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

Titre II : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Article 5

I. Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve, à des fins scientifiques, de gestion ou d'animation de la réserve :

1°) D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit le stade de leur développement ;

2°) De détruire, de blesser, de tuer ou d'enlever des animaux non domestiques quel que soit le stade de leur développement qu'il s'agisse d'œufs, de larves, de juvéniles ou d'adultes, y compris les coraux, qu'ils soient vivants ou morts, à l'intérieur de la réserve, ainsi que de les transporter, de les détenir, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve dont ils proviennent.

3°) De troubler ou de déranger sciemment des animaux non domestiques par des cris ou des bruits, des jets de projectiles ou de toute autre manière.

II. Il est interdit d'amener ou d'introduire dans la réserve des chiens même tenus en laisse ou tout autres animaux domestiques sauf autorisation préfectorale délivrée à des fins de gestion ou d'animation de la réserve, ainsi que celles liées aux activités scientifiques soumises à autorisation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- a) Aux animaux qui assistent des personnes handicapées ;
- b) Aux chiens utilisés dans le cadre de missions de police et de sauvetage.

Article 6

Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques ou de gestion de la réserve prévues par le plan de gestion :

1°) D'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux quel que soit leur stade de développement ;

2°) De porter atteinte de quelque manière que ce soit, de détruire, de couper, de mutiler, d'arracher ou d'enlever, tout ou partie de végétaux non cultivés ou leurs fructifications à l'intérieur de la réserve, ainsi que de les transporter, de les détenir, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve.

Article 7

Le préfet peut prendre, après avis du conseil scientifique de la réserve, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou de limiter les animaux ou les végétaux exotiques ou indigènes envahissants dans la réserve.

Article 8

Il est interdit, sauf autorisation délivrée par le préfet :

- 1°) De ramasser ou de collecter des roches, des minéraux ou des fossiles à l'intérieur de la réserve, ainsi que de les transporter, de les détenir, de les colporter, de les mettre en vente, de les vendre ou de les acheter sciemment à l'intérieur ou à l'extérieur de la réserve ;
- 2°) De détruire ou de dégrader, de quelque façon que ce soit, des sites géologiques, minéraux ou fossilifères.

Article 9

Il est interdit :

- 1°) D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement désignés à cet effet des ordures, déchets, détritiques ou matériaux de quelque nature que ce soit, pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- 2°) De porter ou d'allumer du feu ou tout objet incandescent, sauf à titre sanitaire après autorisation du préfet ;
- 3°) De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, lumineuse ou pyrotechnique ;
- 4°) De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, des signes ou des dessins sur les pierres, les arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble autres que celles qui sont nécessaires, pour le gestionnaire, à l'information du public et à la signalisation de la réserve, ainsi que celles nécessaires à la sécurité, aux activités agricoles et pastorales et aux délimitations foncières.

Titre III : RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 10

I. - Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

II. - Certains travaux peuvent toutefois être autorisés, en application de l'article L. 332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues par les articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code. Sont également permis, après déclaration au préfet, dans les conditions prévues par l'article R. 332-26 du code de l'environnement et dans le respect des règles de procédure qui leur sont applicables, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve lorsqu'ils sont définis dans un document de gestion approuvé.

Titre IV : RÈGLES RELATIVES A LA CHASSE, A LA PÊCHE ET AUX ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Article 11

L'exercice de la chasse est interdit sur tout le territoire de la réserve.

Article 12

La détention, l'utilisation, le port ou le recel d'une arme à feu ou de munitions sont interdits sur toute l'étendue de la réserve.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux fonctionnaires et agents chargés de mission de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 13

L'exercice de la pêche, de la chasse sous-marine et la détention de matériel de pêche et de chasse sous-marine sont interdits sur toute la zone marine de la réserve.

Article 14

I - Toute activité industrielle est interdite sur tout le territoire de la réserve.

II - Toute activité commerciale est interdite sur tout le territoire de la réserve à l'exception :

- 1) des activités commerciales liées à la gestion, à l'animation, à la découverte et à la valorisation culturelle et pédagogique de la réserve bénéficiant d'une autorisation préfectorale, délivrée après avis du comité consultatif de la réserve ;
- 2) des tournages et prise de photographies dans un cadre professionnel bénéficiant d'une autorisation préfectorale.

Titre V - RÈGLES RELATIVES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS, À LA CIRCULATION ET AU SURVOL

Article 15

I - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans la réserve.

Toutefois, sous réserve du respect des objectifs de conservation de la réserve, ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules à moteur utilisés :

- a) pour des opérations de police, de lutte contre l'incendie ou de secours ;
- b) pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve et l'accès à titre permanent à la Station Météorologique et au Phare de la Caravelle par les services concernés ;
- c) pour la réalisation des travaux d'urgence, des travaux prévus au plan de gestion, des travaux ou activités bénéficiant d'une autorisation du préfet nécessitant l'usage d'un véhicule à moteur pour leur réalisation ;
- d) par les propriétaires et leurs ayants-droit pour l'accès à leurs parcelles ;
- e) sur la route départementale 2, de l'entrée ouest de la réserve jusqu'aux barrières situées à l'intersection entre la route D2 et le chemin d'accès au château de Dubuc. Le Préfet peut y réglementer l'accès et le stationnement ;
- f) sur le chemin d'accès au château Dubuc pour les personnes handicapées, les transports collectifs et les personnes chargées de l'entretien et de la restauration du château Dubuc.

II- La circulation des vélos est autorisée sur la route départementale 2, dans le respect de la signalisation routière.

Article 16

1°) A l'ouest d'une ligne reliant les points A (Lat=14.748381, Long= -60.889904/ X 727119.97 ; Y:1631625.49), C (Lat =14.751448, Long = -60.883892 /X : 727753.48 ; Y:1631956.72), D (Lat = 14.758571, Long = -60.883886 /X :727761 ; Y:1632652.3) et E (14.764875, -60.8889248 / X :727137 ; Y:1633499.98), la circulation, le stationnement, le mouillage des navires, de tout engin nautique ou engin de plage, ainsi que les activités de plongée subaquatique sont interdits.

2°) A l'est de la ligne définie au 1°, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et de tout engin nautique ou engins de plage sont interdits du coucher au lever du soleil.

En journée, sont autorisées :

- a) La circulation, limitée à 3 nœuds, des navires et de tout engin nautique ou engins de plage ;
- b) Le mouillage et le stationnement en fond de baie aux points de mouillage prévus à cet effet ;
- c) Le mouillage et le stationnement de jour pour les navires de plongée, dans la zone au nord-ouest de l'îlet du Trésor.

Les zones et modalités de mouillage et de stationnement prévues au b) et c) sont définies par le préfet, après avis du conseil scientifique de la réserve.

3°) Sous réserve du respect des objectifs de conservation de la réserve, sont autorisés sur l'ensemble de la baie, la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques motorisés utilisés :

- a) Pour des opérations de police ou de secours ;
- b) Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;
- c) Pour des études ou des recherches scientifiques, prévues dans le plan de gestion de la réserve naturelle.

Article 17

La plongée sous-marine est autorisée uniquement à partir des points de mouillage définis par arrêté du préfet et mentionnés au 2° de l'article 16.

Article 18

1°) La circulation des piétons est interdite en dehors des espaces et cheminements identifiés à cet effet dans un plan de circulation intégré au plan de gestion.

2°) L'accès et la circulation des personnes à tout ou partie de la réserve peut être réglementée par le préfet.

3°) Les limitations résultant des dispositions du présent article ne sont pas opposables aux personnes qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public et au propriétaire privé uniquement sur la voie carrossable d'accès à sa parcelle.

Article 19

L'organisation de manifestations et de rencontres sportives, festives, commémoratives, culturelles, culturelles, de restauration, de dégustation ou de loisirs, sur l'ensemble du territoire de la réserve est soumise à autorisation du préfet après avis du comité consultatif.

Article 20

Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri ainsi que toute forme de bivouac, et le stationnement des caravanes et des camping-cars sont interdits.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux agents chargés de missions de service public liées à la surveillance de la réserve ni au personnel chargé d'effectuer les études ou les recherches scientifiques autorisées par le préfet.

Article 21

1°) Il est interdit de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol et de la mer pour les aéronefs ou tout engin télépiloté, libre, captif ou tracté, notamment de type drone, aéromodèle, cerfs-volants, aile aéromotrice, parachute, fusée ou aérostat.

2°) Cette interdiction n'est pas applicable aux aéronefs d'État en nécessité de service, aux fusées de détresse, ainsi qu'aux aéronefs utilisés dans le cadre d'opérations de police, de douane, de sauvetage, de lutte contre les incendies, de lutte antipollution, de recherches scientifiques soumises à autorisation, de gestion ou d'animation de la réserve.

TITRE VI : AUTRES DISPOSITIONS

Article 22

L'arrêté du 2 mars 1976 portant création de la réserve naturelle dite "Presqu'île de la Caravelle" (Martinique) est abrogé.

L'arrêté du 22 mars 1999 portant création d'un cantonnement de pêche sur la baie du trésor est abrogé.

L'arrêté du 22 mars 1999 portant réglementation de la circulation et du mouillage des navires dans la réserve marine de la baie du trésor est abrogé.

Article 23

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'outre-mer, la ministre de la mer et la Secrétaire d'État auprès de la ministre de la transition écologique chargée de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique

Barbara POMPILI



Le ministre de l'outre-mer

Sébastien LECORNU

La ministre de la mer

Annick GIRARDIN

**La Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique,
chargée de la Biodiversité.**

Bérangère Abba

ANNEXE N° VIII
COURRIEL ASSAUPAMAR





AS SAU PA MAR

Association agréée pour la protection de l'environnement

PLACES D'ARMES

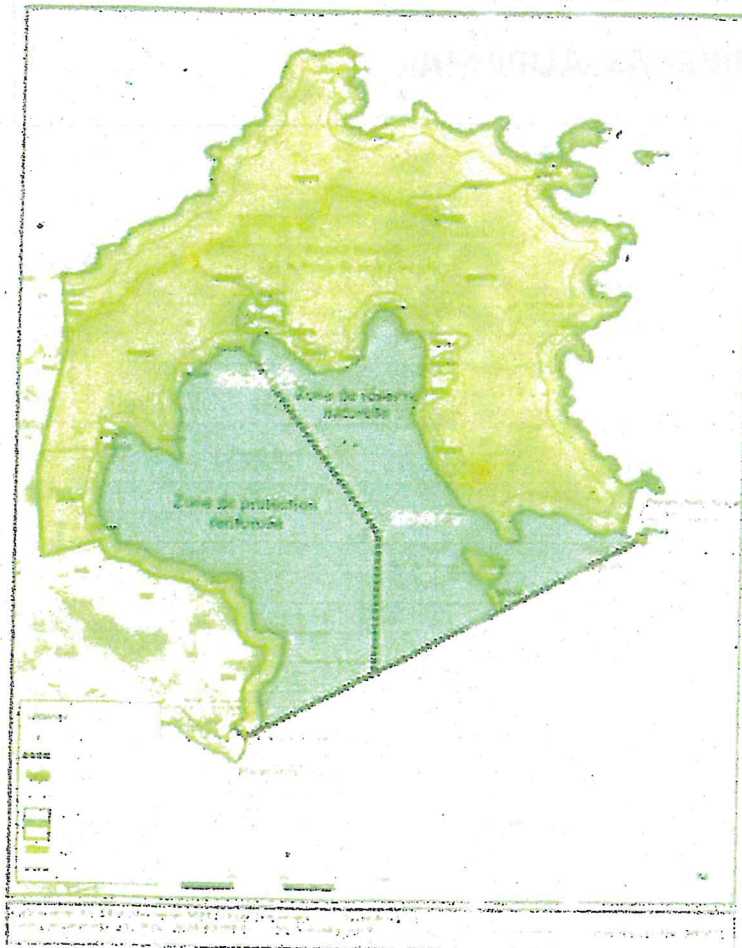
97232 LAMENTIN - MARTINIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'EXTENSION DE LA PARTIE MARINE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA CARAVELLE EN MARTINIQUE, À TARTANE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRINITÉ

OBSERVATIONS DE L'ASSAUPAMAR :

L'ASSAUPAMAR relève que la durée de l'enquête n'est que de 15 jours. Ce qui apparaît insuffisant pour permettre au public d'être complètement informé sur le projet, ses enjeux et ses conséquences, et pouvoir y apporter des observations et propositions utiles, dans le respect de la Démocratie participative prévue par la Charte de l'Environnement annexée à la Constitution française.

L'ASSAUPAMAR se réjouit que le projet prévoit d'étendre le périmètre de la réserve



maritime et de mettre en œuvre une zone de protection renforcée.

Cela permet de protéger la Baie du Trésor qui constitue un patrimoine environnemental remarquable, cher au cœur des Martiniquais.

Toutefois, l'enjeu majeur de la réserve de la presqu'île de La Caravelle est le moqueur gorge-blanche (avifaune): le moyen principal est la lutte contre la fragmentation et la disparition des forêts, qui sont généralement considérées comme étant des facteurs majeurs du déclin des populations aviaires. (Cf. préambule du résumé de l'étude scientifique). Ce qui est scandaleusement absent du projet soumis à enquête publique.

Figure 1: Carte de la zone de protection renforcée de la réserve naturelle nationale de la Caravelle (source: IDEAL)

L'ASSAUPAMAR déplore donc que le projet renonce à toute extension terrestre qu'il renvoie à « l'obtention de conditions plus favorables », sans préciser : ni les délais, ni les conditions, ni surtout les mesures entreprises pour l'efficacité de ces conditions.

En cela, le projet manque manifestement d'ambition, et pourrait s'apparenter à une reddition en rase campagne devant les intérêts privés. En particulier lorsqu'on sait les extensions d'urbanisme radicalement illégales de la Pointe Ferré, sur la parcelle H 213 notamment.

Dans ces conditions, l'ASSAUPAMAR regrette de ne pas pouvoir émettre un avis favorable pour ce projet, qui est très insuffisant.

La Lamentin, le 4 mai 2022
Rosalie GASCHET



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINICAIS

Immeuble Canavalia - Place d'Armes - 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 - ✉ assaupamar@orange.fr - 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>



ANNEXE N° IX
MEMOIRE REPONSE DU DEMANDEUR
DU 25.05.22

Affaire suivie par : Stéphan LERIDER
Service paysage, eau et biodiversité
Unité pôle biodiversité nature et paysage
Réf : DEAL/SPEB/BNP/SL/2022n°

Schoelcher, le 25 mai 2022

Enquête publique
relative au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle (RNNC)

Objet : Réponses aux observations écrites et orales formulées par le public

Suite à l'enquête publique menée du 25 avril 2022 au 09 mai 2022 portant sur le projet d'extension de la RNNC, différentes observations ont été formulées.

À ce titre, vous trouverez ci-dessous les éléments et précisions qui permettront de répondre à ces remarques.

1) En réponse aux pêcheurs (association et pêcheurs individuels) :

La zone marine, concernée par le projet d'extension de la RNNC, est la zone de la baie du trésor (de la pointe Ferré à la Pointe Caracoli), classée zone de cantonnement (zone d'interdiction à la pêche) par arrêté préfectoral (AR n°99 – 22 Bis) depuis le 08 janvier 1999.

Cette zone fait également l'objet d'une réglementation en matière de circulation et de mouillage des navires, définie par arrêté préfectoral n° 99-560 en date du 22 mars 1999.

1.2) En termes de gestion du mouillage de la zone :

Reprenant le même périmètre, le projet d'extension de la RNNC sur la Baie du Trésor s'inscrit dans un cadre restrictif existant déjà, mais pas forcément respecté (constat de braconnage, manque de surveillance, absence de gestion,...). Ainsi l'extension marine de la RNNC permettra de renforcer les moyens de gestion et de police. Des agents du PNRM assermentés seront dédiés à la surveillance de la zone (notamment en matière de respect des zones de mouillage) et seront dotés d'équipements appropriés pour pouvoir intervenir (moyens nautiques, poste de surveillance,...). L'assermentation est réservée aux agents publics ayant acquis des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions (Décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014). De ce fait, il ne sera pas envisageable d'assermenter des pêcheurs pour le contrôle du mouillage.

1.2) En termes de diffusion des informations et implication des pêcheurs dans le projet :

De 2011 à 2016 différentes réunions publiques, d'informations et des comités techniques ont été menés par le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM), en collaboration avec la DEAL. Toutes ces rencontres ont été menées bien en amont de la procédure de consultation officielle. Elles ont permis de consulter tous les acteurs ayant une activité sur zone ou à proximité. Le projet initial, prévoyait en plus de la baie du Trésor, une bande de 50 m, faisant tout le long de la côte nord. Il a fait l'objet de contre-propositions par les représentants des pêcheurs de l'époque et a été réduit à la Baie du Trésor et une bande de 50 m au nord (de la Pointe du Diable à la Pointe en face de l'îlet Lapin).



De 2017 à 2018 le projet a été suspendu pour éviter tout amalgame avec le projet du Parc Naturel Marin de Martinique, projet qui couvrait des enjeux différents et un territoire bien plus vastes.

À la reprise du projet d'extension en fin 2018 (avant tout lancement officiel de la procédure d'extension), la DEAL a consulté à nouveau les professionnels de la pêche

En lien avec la visite de Mme WARGON, de nouveaux représentants de l'association des pêcheurs de Trinité ont manifesté leur mécontentement sur le zonage retenu en 2016. Ce fut l'occasion de relancer les discussions avec la nouvelle équipe en place.

Cette relance s'est formalisée en deux réunions avec les pêcheurs en sous-préfecture de la Trinité :

- lors de la première réunion, en date du 06 août 2019, il a été validé par les pêcheurs, l'extension de la RNN sur la Baie du Trésor. Il a été également convenu d'une date pour échanger sur l'extension portant sur la bande de 50 m de la côte Nord.

- lors de la deuxième réunion, en date du 15 octobre 2019, il a été acté l'abandon de la bande de 50 m au Nord. Les marins pêcheurs ont eu l'assurance de participer à la gestion du site, par le biais de leur intégration au sein du comité consultatif de la réserve.

L'enquête publique a été préparée et réalisée conformément au cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement. La publicité portant sur l'information d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée 15 jours avant son ouverture (affichage au voisinage du projet, avis d'ouverture publié dans des quotidiens). A l'ouverture de l'enquête, Mme le commissaire enquêteur, accompagnée d'un agent de la DEAL, a pu constater l'affichage en mairie.

En parallèle de l'enquête publique a été lancée une consultation publique afin de recueillir l'avis de différentes instances, notamment l'avis des collectivités concernées par le projet (Mairie de Trinité, Cap Nord, CTM), ainsi que les représentants du Comité régional des pêches (l'association des pêcheurs de Trinité a également été destinataire de cette consultation). Ce courrier de consultation, diffusé à la mi-mars 2022, informe les destinataires des dates prévisionnelles de l'enquête publique et sollicite leur avis dans les 3 mois qui suivent (retour attendu la mi-juin 2022).

Au vu de la situation actuelle de la zone de la Baie du Trésor, l'activité de pêche y étant interdite, les marins pêcheurs de la Trinité et des communes avoisinantes ne seront pas impactés par la mise en place de cette extension. Ce projet porte des solutions aux différentes infractions souvent signalées et dénoncées par les pêcheurs du secteur. En effet, au-delà d'une protection réglementaire, le classement en réserve naturelle, inclus la désignation d'un gestionnaire et la mise en place d'une gestion pluriannuelle concertée (notamment avec les pêcheurs qui seront intégrés au Comité Consultatif de la réserve). L'extension de la RNNC en baie du Trésor, permettra à l'actuel gestionnaire d'y appliquer une surveillance accrue pour le respect de la réglementation en vigueur (respect des conditions de mouillage, respect des différentes zones,...).

2) En réponse à l'ASSAUPAMAR

2.1) Concernant la durée de l'enquête publique :

Conformément au code de l'environnement (Art. L.123-9), en l'absence d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours.

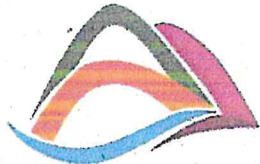
2.2) Concernant le manque d'ambition du projet d'extension :

L'extension de la RNNC en zone marine, ne remet pas en question la volonté de pouvoir protéger d'autres surfaces terrestres. Au-delà projet d'extension, le PNRM et les services de l'État mènent des actions en faveur de la préservation du Moqueur à George Blanche et de son habitat.

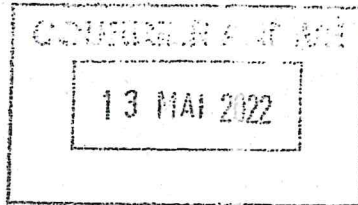
Cela se traduit par des actions dans le cadre du Life BIODIV-OM (programme pluriannuelle financé par l'Europe et l'État), qui prévoit des opérations de sensibilisation et de protection en réserve et hors réserve. Il est à noter également la mise en place d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB – n° 201602-0002) en 2016, sur les zones de Morne Pavillon/Pointe Rouge. Cet APPB vise la protection de l'avifaune, notamment du moqueur et inclue la parcelle H213, mentionnée par l'Assaupamar.



ANNEXE N° X
LES DIFFERENTS AVIS



CAP Nord Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
DGA Aménagement Infrastructure Environnement
Service Aménagement et urbanisme



Marigot, le - 3 MAI 2022

Monsieur le Directeur de la DEAL
Pointe DE JAHAM
97233 SCHOELCHER

Objet : Re : Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle à LA TRINITE - avis sur dossier d'enquête publique établie
N/Réf. : DGA AIE / 2022 / 96
Affaire suivie par : Charlène GUERIDON

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de m'avoir transmis le dossier d'enquête publique établie dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle à LA TRINITE.

Dans son périmètre actuel, la réserve ne recouvre que des espaces terrestres. Pour autant, les milieux côtiers et marins du secteur présentent une faune et une flore emblématiques et riches. En effet, le diagnostic des biocénoses marines et littorales fait état de six zones marines présentant des enjeux et intérêts environnementaux d'ampleur.

A ce titre, en incluant les milieux marins, ce projet d'extension de la réserve est articulé pour assurer la poursuite efficiente de la préservation et de la valorisation de ce site d'exception. Il répond ainsi à l'objectif 7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Nord Martinique visant la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire. Ces espaces, relevant de la trame verte et bleue, contribuent de façon importante à la satisfaction des objectifs du document de planification intercommunale, à savoir :

- la préservation de la biodiversité.
- la constitution de grands éléments de paysage
- le maintien des valeurs écologiques et paysagères des milieux naturels.

J'ai donc l'honneur d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle à LA TRINITE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Bruno Nestor AZEROT





Le Conseil maritime ultra-marin du bassin des Antilles

DÉLIBÉRATION N° 1/2022

VU la demande d'avis du Préfet de Martinique par courrier en date du 22 février 2022 ;

VU la consultation écrite des membres du CMUBA ouverte du 14 avril au 6 mai 2022 ;

Considérant les observations reçues dans le cadre de la consultation des membres du CMUBA sur le projet d'extension en mer de la réserve naturelle nationale de la Caravelle (RNNC) ;

Considérant que l'extension en mer de la réserve naturelle nationale de la Caravelle (RNNC), sur la baie du Trésor, aura pour effet de renforcer la réglementation en terme de pêche et navigation, de protéger les écosystèmes marins, de réguler les activités maritimes, d'ancrer la sensibilité environnementale au sein de la population, et d'accompagner les prestataires touristiques en mer dans l'évolution de leurs prestations ;

Considérant par ailleurs que ladite extension répond à des objectifs du Document Stratégique de Bassin maritime Antilles;

LE CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN ANTILLES

ÉMET un avis favorable sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle.

A fait-de-France

Le préfet de la Martinique

Le Directeur de la mer

Nicolas LE BIANIC

A Pointe à Pitre

Le préfet de la Guadeloupe

Directeur adjoint de la mer
de la Guadeloupe

Mathieu LE GUERN

Annexes :

- courrier de consultation des membres du CMUBA
- PV récapitulatif de la consultation des membres du CMUBA

[Signature]

Monsieur le Préfet de Martinique
DEAL Martinique
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER Cedex

Fort-de-France, le 02/05/2022

Objet : Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle

Affaire suivie par : Moreau Marie-Michèle

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis du Conservatoire du littoral sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle à la Trinité, conformément aux articles L 332-2 et R 332-2 du code de l'environnement.

Après lecture des pièces 1 et 2 du dossier d'enquête publique, compte tenu des forts enjeux environnementaux, de la richesse écologique du milieu soumis à de fortes pressions anthropiques, le Conservatoire du littoral émet un avis favorable au projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle.

Les mangroves de la baie du Trésor affectées au Conservatoire du littoral sont intégrées au périmètre d'extension, ce qui traduit une prise en compte des fonctionnalités terrestres et marines et la volonté d'assurer une gestion globale du site.

Enfin, dans un souci de cohérence écologique et d'unité paysagère, il conviendrait d'étudier à plus long terme l'extension du périmètre de l'actuelle réserve naturelle aux habitats terrestres situés au sud-ouest de la baie du Trésor.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Marie-Michèle MOREAU




Fort-De-France le 29 mars 2022
N°2022-500681/FAA/EMIA/CENTOPS/NP

Le contre-amiral Eric Aymard
Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles

à

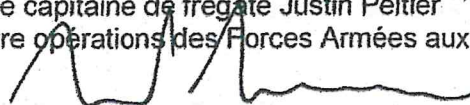
Monsieur le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la Martinique

OBJET : avis relatif à un projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC).

RÉFÉRENCE : projet n°119.

En réponse à votre courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC) pour y intégrer la baie du Trésor, afin de protéger les milieux côtiers riches et sensibles, n'appelle aucune observation de ma part.

Par ordre,
Le capitaine de frégate Justin Peltier
chef du centre opérations des Forces Armées aux Antilles,





Fort de France, le 10 juin 2022

Le Président

à

Monsieur le Directeur de la DEAL

Le Président

Direction Générale des Services
Direction Biodiversité et Aménagement Durable du Territoire

Service des Espaces Naturels Protégés

Nos Réf : 22-325 FIJBANVIN

Affaire suivie par Nadine VENUMIERE

Poste direct : 0596 55 41 88

Alpes
Ardennes
Armoine
Avesnois
Ballon des Vosges
Baronnies Provençales
Boucles de la Seine Normandie
Brenne
Brère
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causse du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais Français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haut-Languedoc
Haute-Vallée de Chevreuse
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevins
Martinique
Massif des Buzes
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise et Méditerranée
Normandie-Maine
Osé-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Pré-Alpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Scarpes-Escarif
Vercors
Vendôme
Vexin Français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Objet : Avis relatif au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle (RNNC)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 16 février 2022, vous sollicitez l'avis du PNRM concernant le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle.

En tant que gestionnaire de la RNNC, le PNRM ayant réalisé les études préalables au projet d'extension et constitué le dossier réglementaire nécessaire à l'instruction de ce projet, est convaincu de la nécessité de protection de la Baie du Trésor.

Le comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique réuni le 3 juin 2022, a ainsi émis un avis favorable au projet d'extension marine de la Réserve Naturelle de la Caravelle et vous propose des modifications au projet de décret en pièce jointe. La délibération relative à ce comité vous sera transmise prochainement par nos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président

Pour le Président,
et par délégation
le Directeur Général

Félix ISMAIN

R. BRITHMER

Maison du Parc
Morne TARTENSON

B P 437 97200 Fort de France

☎ 05 96 64 42 59 - 📠 05 96 64 72 27

✉ : contact@pnr-martinique.com 🌐 : www.pnr-martinique.com

A



Fort-de-France, le 16 JUIN 2022

DEAL
BP 7212
Pointe de Jaham
97274 SCHOELCHER CEDEX

A l'attention de Stéphane LERIDER

N/Réf : ODE/MA/GH N° 530-22

Affaire suivie par : Gaëlle HIELARD ☎ 0596 48 44 04

Objet : Avis sur le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle

Annexes : 1 – Extraits du SDAGE 2022 2027
2 – Fiche Masse d'eau DCE baie du trésor

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation réglementaire citée en objet, vous avez sollicité l'avis de l'Office De l'Eau Martinique.

L'examen du projet par mes services met en avant qu'étendre le périmètre de la réserve de la Caravelle sur la partie marine va dans le sens de la protection du milieu marin tel que le SDAGE 2022-2027 de Martinique le préconise.

Organiser la conciliation des usages de la baie du Trésor tout en augmentant son niveau de protection environnementale répond à la sous orientation fondamentale « III-B. Préserver le milieu marin » du SDAGE. Plus particulièrement, le projet est en concordance avec la disposition III-D-5. « Poursuivre la mise en place d'aires marines protégées ». Cette dernière vise d'ailleurs l'extension de la réserve. D'autres dispositions du SDAGE sont aussi concernées par le projet (l'annexe 1 les détaille).

D'autre part, dans le cadre de sa mission de connaissance sur les milieux aquatiques, l'ODE dresse régulièrement l'état des lieux de la qualité de chaque masse d'eau. La fiche Masse d'eau « baie du trésor » en Annexe 2, met en avant la bonne qualité des eaux au regard des objectifs environnementaux européens (Directive Cadre sur l'Eau de 2000). Le seul paramètre déclassant est la chlrodécone, à l'instar de tout le littoral martiniquais selon les évaluations de l'état écologique.



OFFICE DE L'EAU

7, avenue Condorcet 97200 Fort-de-France SIRET n° 28972005400013
Tél : 0596 48 47 20 - Email : contact@eumartinique.fr - www.eumartinique.fr

Toutefois, la baie du Trésor regorge d'écosystèmes marins riches et divers en biodiversité endémique et en habitats (coraux, éponges, herbiers, mangroves), et ce sur un périmètre réduit. La baie du Trésor correspond à la masse d'eau qui obtient les meilleurs scores de qualité sur l'ensemble des eaux marines de Martinique. C'est pourquoi, le projet d'extension de la Réserve sur la partie marine répond parfaitement aux enjeux de maintien et de protection de la biodiversité remarquable qui y a été recensée, et qui est unique en Martinique.

Enfin, j'attire votre attention sur la conciliation avec les usages recensés et le contrôle de la réglementation qui devront être garantis par une animation engagée du plan de gestion de la réserve. L'ODE peut apporter un soutien financier et technique pour accompagner sa mise en œuvre.

Aussi, au regard de cette analyse, je vous informe que l'avis de l'ODE est favorable au projet d'extension de la réserve de la Caravelle sur la partie marine.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



La Directrice Générale


Michéla ADIN

Copies :

- Comité de l'Eau et de la Biodiversité
- Parc Naturel Régional de Martinique
- Parc Naturel Marin de Martinique

DEAL 972 (PNM Martinique)
B.P. 7212 Pointe de Jahar

97274 Schoelcher

À Fort de France, le 22/06/2022

N/Réf.: D_PNMMART_2022_021
Dossier suivi par : Paul GIANNASI,
Mél. : paul.giannasi@ofb.gouv.fr
V/Réf. : courrier n°119

Objet : Projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle

M. le Préfet,

Suite à l'examen du projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle, que vous m'avez transmis pour avis le 16 mars 2022, je vous fais part de mes observations. Celles-ci sont enrichies de la synthèse des échanges de la commission « avis » du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique, dont les agents de l'OFB assurent l'animation et le secrétariat.

1. Caractéristiques du projet

Le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle porte sur le périmètre de la baie du Trésor, de l'îlet Caracoli à la pointe Ferré, au droit des côtes de la commune de Trinité. Cette extension créera une nouvelle aire marine protégée au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement, qui se superposera au Parc naturel marin de Martinique et au sanctuaire Agoa.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

Les enjeux de biodiversité sur le secteur de la baie du Trésor sont importants. La zone abrite les principaux types d'habitats marins remarquables de Martinique et est encore épargnée par les phénomènes de propagation de maladies qui touchent certaines espèces marines en Martinique : SCTLD et mortalité des oursins noirs.

3. Pertinence de l'état initial

Des inventaires floristiques et faunistiques détaillés ont été menés entre 2010 et 2011 dans le cadre de ce projet d'extension. Si ceux-ci sont complets, ils mériteraient d'être actualisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la partie marine de la RNN. Une exploration du patrimoine archéologique sous-marin du secteur pourrait également y être utilement menée.



4. Effets de l'extension et compatibilité avec le plan de gestion du Parc

La réglementation sur le périmètre de la baie du Trésor, repris et renforcé dans le projet de décret d'extension de la RNN, garantit la protection des écosystèmes si elle est applicable. L'extension en mer de la Réserve permettra d'habiliter les gestionnaires à la surveillance des activités en mer, et ainsi contribuera à renforcer la protection sur cette zone. Les autres actions du gestionnaire pourront également être étendues au milieu marin, notamment la sensibilisation des usagers à la nécessaire préservation du milieu. La signalétique de la réserve pourrait utilement être adaptée pour englober les enjeux liés au milieu marin, comme par exemple les risques de dégradation des habitats pendant les activités de randonnée palmée.

Le nombre et la position des bouées de mouillage, évoquées dans le projet de décret, devront être définis par le gestionnaire au regard de la fréquentation actuelle de la zone, sans créer de risque d'augmentation de la fréquentation. Des partenariats avec les acteurs économiques de la presqu'île de la Caravelle, notamment la base nautique de Spoutourne, devront être noués afin de garantir le respect de la réglementation et des écosystèmes marins par les usagers de loisirs.

La finalité 16 du plan de gestion du Parc naturel marin est intitulée « Les habitats naturels sont protégés, restaurés et valorisés ». Elle prévoit notamment dans ses principes d'actions : « renforcer le réseau de zones de protection fortes partout où ces outils sont nécessaires ». En dotant ses agents de compétences en mer, l'extension de la RNN sur la baie du Trésor permettra de renforcer leur action et garantir le respect des mesures de protection actuellement en vigueur. En dotant le site d'un plan de gestion et d'une équipe dédiée, la partie marine pourra être considérée comme une nouvelle zone de protection forte en mer en Martinique, couvrant des écosystèmes particulièrement riches et soumis à des pressions non-négligeables, notamment liées aux activités de loisirs en mer.

Du point de vue de la carte des vocations du plan de gestion du Parc, le projet se situe dans une zone « de valorisation et de préservation des patrimoines naturels et culturels ». Ces zones sont notamment vouées à la mise en place prioritaires de mesures de protection des habitats, préférentiellement par le renforcement d'un réseau de zones de protection forte. Le plan de gestion du Parc prévoit que dans ces zones, « la valorisation du patrimoine culturel et naturel se fera à travers le développement d'activités pédagogiques et touristiques, qui généreront une affluence maîtrisée sur ces sites ».

5. Conclusion

Du point de vue des services de l'OFB, le projet d'extension de la RNN de la Caravelle s'inscrit parfaitement dans les politiques publiques en faveur de la protection de l'environnement, notamment dans les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

Je vous prie d'agréer, M. le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Aude BRADOR

Directrice Déléguée
Parc naturel marin de Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2022

L'An Deux Mil Vingt et Deux, et le Lundi 16 Mai à 17 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de la Culture, sur convocation en date du 9 Mai 2022, sous la présidence de M. Frédéric BUVAL, Maire.

SONT PRESENTS :

ELU(E)s :

MM. BUVAL Frédéric, TICAL Léo, PALIN Christian, COUTA Olivier, TELLE Nicolas, BUVAL Gérard, SEJEAN Jean-Charles, LICAN Roger*, KIAYILOUCA José, CONSTANTIN Maxime, SIVAGER Alexandre, BERET Frédérick, BARTHELERY Richard**

MES TELLE Patricia, RAPON Paulette, SAINTE-ROSE Geneviève***, GUION-FIRMIN Patricia, MARTHELY Lisette****, PHANOR Evelyne, LEPLUS Laure, CHARLEC Annick, HO SING MING Marguerite

PROCURATIONS :

M. PONT-CHATEAU Bertrand à M. LICAN Roger

Mme BIRBA Monique à Mme PHANOR Evelyne

M. LESDEMA Gilbert à M. TICAL Léo

M. COTREBIL Jean-Michel à M. TELLE Nicolas

Mme EUTIONNAT Louise à M. BUVAL Frédéric

Mme VELAIMESTRY Lynda à Mme LEPLUS Laure

Mme GEGAL Valérie à Mme GUION-FIRMIN Patricia

ABSENTS EXCUSES : Mmes VIGON Raymonde - JUST Manuella - M. LIMOL Léo

ABSENT SANS EXCUSE : Mme PASCHAL Ghislaine

ASSISTES DE :

Mmes Régine AGLAE, Directrice Générale des Services - Laurence RADIGUET, DGA & Directrice «Pôle Développement du Territoire» - Sonia MACENO, Directrice de Cabinet - Patrice DELYON, Directrice «Pôle Affaires Juridiques et Services à la Population» - Ariane COUDERT, Responsable Service «Gestion des Subventions et Appui aux Services & Référent Développement Durable» - Pierrette CLEMENT, Assistante de Direction

MM. Patrick LIMIER, Directeur «Pôle Services Techniques» - Michel LOUIS, Responsable «Planification et Programmation» - Hervé PLANCHETTE, Responsable Service «Système d'Information» - Jocelyn LINISE, Chargé de Communication Externe - Dominique TICAL, Chef de Poste Police Municipale - Emmanuel TOUL, Responsable MFP

Il est, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé au choix des secrétaires de séance.

Mme GUION-FIRMIN Patricia et M. COUTA Olivier sont désignés pour remplir les dites fonctions.

Arrivés à : *18 H 25 - (Examen point n° 4-1) et ***18 H 15 - (Examen point n° 2)

Partis à : **18 H 45 - (Examen point n° 5-1) et ****18 H 25 - (Examen point n° 4-2)

L'ORDRE DU JOUR APPELLE :



Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE LA TRINITÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022**

**DDT/PLAN-PROG/2022-05/02 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION
DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA CARAVELLE**

Monsieur le Maire expose :

«La Presqu'île de la Caravelle est classée Réserve Naturelle Nationale par arrêté ministériel du 2 mars 1976. Le périmètre actuel couvre uniquement des espaces terrestres. Les milieux marins sont néanmoins riches d'un point de vue écologique mais particulièrement sensibles. Le diagnostic réalisé par le Cabinet Impact Mer sur les espaces marins de la Caravelle a permis de mettre en relief diverses zones d'intérêt patrimonial fort mais également de révéler leur grande fragilité.

En effet, les pressions directes par les usagers et indirectes provenant des bassins versants mettent en danger les milieux terrestres et marins. Les protections actuellement en vigueur s'avèrent insuffisantes pour garantir l'intégrité de ces milieux exceptionnels.

Les services de l'Etat ont donc engagé une procédure d'extension de la réserve afin de couvrir un espace terrestre et maritime incluant la Baie du trésor.

Cette procédure d'extension prévoit dans le cadre des articles L.332-2 et R.332-2 du code de l'Environnement, de recueillir notamment l'avis des collectivités et des organismes intéressés, au regard du dossier d'enquête publique, cette enquête ayant eu lieu du 25 Avril au 9 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur le projet d'extension de la réserve Naturelle Nationale de la Caravelle.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le dossier adressé par Monsieur le Préfet de la Martinique par courrier n° 119 daté du 16 février 2022 et reçu en Mairie le 9 mars 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable au projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la Caravelle en partie marine soit une superficie de 241 ha environ, portant ainsi la superficie totale de la Réserve à 636 ha.



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision qui sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 2 mois.

Pour extrait conforme

LA TRINITE, le 25 Mai 2022



Le Maire

Frédéric BUVAL

Affiché, le 31 MAI 2022

Retiré de l'affichage, le

Transmise au représentant de l'Etat, le 31 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la MARTINIQUE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.